

Conditions Particulières de l'offre SOHO RENT Phones V.1.0 / 01.03.2017

1. DEFINITION

L'offre SOHO RENT Phones et une option du service CTFibre de Crossing Telecom et inclut la mise à disposition d'un modem de connexion au service CTFibre, les frais d'activation du service CT Fibre, l'installation sur site du modem de connexion (hors configuration particulière demandée par le client), la fourniture et l'installation sur site de minimum 3 et maximum 10 postes téléphoniques sans fil DECT, l'activation et les mensualités des options ISDN, Analog, et 3 canaux Voix du service CT Fibre, l'ensemble étant facturé sur base de mensualités par le biais d'un financement en lieu et place d'une facturation unique à l'installation de l'ensemble des composants et services inclus. Cette mensualité est ajoutée aux mensualités d'abonnement au service CTFibre, hors toute autre option possible. Cette option SOHO RENT Phones est indépendante des engagements au service CTFibre et peut être résiliée indépendamment de la résiliation au service CT Fibre.

2. DUREE, RESILIATION, PREAVIS, RECONDUCTION

La durée du contrat de location SOHO RENT Phones est de minimum 36 mois à partir de la date d'activation du service CTFibre. Le service SOHO RENT Phones peut être résilié au bout de cette période, par l'envoi d'une lettre recommandée, respectant un préavis de 30 jours. A défaut le contrat est systématiquement reconduit pour une nouvelle période de 1 mois aux mêmes conditions, sous réserve des modifications tarifaires et indexation applicables définies dans les Conditions Générales de Vente de Crossing Telecom. Il est à noter que la résiliation du service SOHO RENT Phones n'implique pas la résiliation du service CTFibre auquel il se rapporte, le service CTFibre pouvant subsister après arrêt de l'option SOHO RENT Phones. Cependant, en cas de résiliation du service SOHO RENT Phones, les composants ISDN, Analog et 3 canaux voix seront automatiquement supprimés, sauf demande contraire du client entraînant alors la facturation de ces options en plus des futures mensualités d'abonnement au service CTFibre.

En cas d'ajout de matériel en cours de contrat, le contrat sera automatiquement prolongé d'une durée de 36 mois à partir de la date de livraison du matériel additionnel.

La résiliation anticipée du contrat implique la facturation du solde des échéances restant dues jusqu'à date de fin de période initiale du contrat.

3. PRIX

Toute modification tarifaire intervenant pendant la durée initiale du contrat ne donne pas droit à une résiliation anticipative de la part du client, la durée minimale du contrat étant fixée à 36 mois.

4. ASSURANCE

Le client a l'obligation de couvrir par une assurance contre tout dégât, perte ou vol l'intégralité du matériel mis en location dans le contrat, et ce durant toute la durée du contrat, y compris après la fin de la période initiale.

5. PROPRIETE

Le client est informé que l'ensemble des produits ou matériels mis en location restent la propriété de Crossing Telecom durant la période initiale du contrat, et que ce matériel doit être restitué sans délai à Crossing Telecom en cas de résiliation anticipée, faillite ou déconfiture du client. Le contrat de location ne peut en aucun cas être cédé par le client sans accord préalable de Crossing Telecom.

Dans le cas où Crossing Telecom financerait le matériel en location par le biais d'un organisme de crédit ou de leasing, le client est informé qu'en cas de faillite ou déconfiture de Crossing Telecom, le client reste redevable de l'ensemble des mensualités restantes et de l'éventuelle valeur résiduelle du matériel auprès de cet organisme. Cet organisme reste propriétaire de l'intégralité du matériel compris dans le contrat de financement ou de leasing souscrit par Crossing Telecom et ce jusqu'au paiement intégral des échéances restantes et de la valeur résiduelle auprès de cet organisme. En outre, dans ce cas, le client reste dans l'obligation de couvrir le matériel par une assurance contre tout type de dégâts, de perte ou de vol.

Crossing Telecom procédera aux échanges et/ou réparations nécessaires sur le matériel inclus dans l'offre durant la période initiale de 36 mois, sous réserve du respect des conditions d'utilisation en bon père de famille du matériel. Si l'origine de la panne trouve son origine dans un défaut d'utilisation, une chute, incluant dégât des eaux, incendie, vol, et toute catastrophe naturelle, ou un quelconque dégât causé par toute raison autre qu'une utilisation normale, le client se verra facturer le matériel de remplacement au prix catalogue de Crossing Telecom.

En fin de période initiale, le client devient propriétaire du matériel, pour autant qu'il ait correctement procédé au paiement de toutes les factures y afférentes et de toutes les factures relatives à tout contrat de service qu'il aurait souscrit avec Crossing Telecom. Dans ce cas, si le client opte pour reconduire le contrat aux mêmes conditions, bien que le client soit propriétaire du matériel, celui-ci reste couvert par Crossing Telecom contre toute panne (respectant les mêmes critères de cause que ceux décrits ci-avant) et Crossing Telecom s'engage dans ce cas à procéder à toute réparation et/ou remplacement nécessaire sans frais additionnel dans ces cas. Il est à noter que la vétusté ou l'usure cosmétique n'est pas considérée comme un défaut ou une panne, et le client ne peut en aucun cas demander le remplacement d'un matériel fonctionnel sous prétexte de vétusté ou d'usure cosmétique.

6. FOURNITURE ET INSTALLATION DU SERVICE

Le client reconnaît expressément que Crossing Telecom est en droit de fournir le type de connexion le plus adapté et faisable techniquement. Notamment, si le client commande une connexion CTFibre de type ATH (sur fibre optique), mais qu'il s'avère que celle-ci ne soit pas faisable techniquement (sauf en cas de raison de câblage interne au bâtiment du client, dont le client a l'entière responsabilité et l'obligation de déployer au plus tard pour le jour de l'installation du service), Crossing Telecom procédera d'office à l'activation du service en technologie VDSL si disponible, sans que le client ne puisse réclamer aucun dédommagement. En outre, le client est informé que dans le cas où l'installation du service est rendue impossible pour toute raison de défaillance ou manque d'infrastructure interne au bâtiment, quelle qu'elle soit, nécessitant ou pas un report d'installation, les frais d'installation échouée seront pleinement facturés au client en dehors de l'offre de financement. En outre, l'annulation de l'installation par le client suite au constat d'une défaillance ou manque d'infrastructure interne survenant lors d'une tentative d'installation du service ne résilie pas le présent contrat de service, et l'ensemble des mensualités seront dues, que le matériel soit installé ou non.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à signaler auprès de Crossing Telecom sans délai et par écrit tout défaut ou toute panne survenant sur le matériel mis en location et compris dans le contrat. En cas de non signalement endéans les 5 jours ouvrables suivant la survenance de la panne ou du défaut, le client ne sera pas en droit d'exiger une réparation ou un remplacement, ni une quelconque indemnité pour quelque motif que ce soit.

8. NULLITE

La nullité de l'une des clauses des présentes Conditions Particulières ne pourra entraîner la nullité de l'ensemble des présentes Conditions Particulières

9. VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES

L'ensemble des Conditions Générales de Crossing Telecom est d'application. Les présentes Conditions Particulières ne viennent qu'en complément ou en remplacement des articles similaires des Conditions Générales, pour ce que celles-ci ne contiendraient pas spécifiquement pour l'Offre SOHO RENT Phones.

LE ____/____/____

Indiquer la mention « Lu & Approuvé » en lettres manuscrites : _____

POUR LE CLIENT (SIGNATURE + TAMPON)